



HAL
open science

Failles et ressorts géopolitiques du dispositif d'extraterritorialisation des demandes d'asile du gouvernement italien en Albanie: Vers une "Melonisation" de la gestion de l'asile dans l'Union Européenne ?

Robert Ebénézer Nsoga

► To cite this version:

Robert Ebénézer Nsoga. Failles et ressorts géopolitiques du dispositif d'extraterritorialisation des demandes d'asile du gouvernement italien en Albanie: Vers une "Melonisation" de la gestion de l'asile dans l'Union Européenne ?. 2024. halshs-04843251v2

HAL Id: halshs-04843251

<https://shs.hal.science/halshs-04843251v2>

Preprint submitted on 27 Dec 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

Failles et ressorts géopolitiques du dispositif d'extraterritorialisation des demandes d'asile du gouvernement italien en Albanie : Vers une «Melonisation » de la gestion de l'asile dans l'Union Européenne ?

Mots-clés :

Externalisation, Extraterritorialisation, asile, protection, frontière, réfugié, souveraineté, melonisation

Keywords :

Outsourcing, Extraterritorialization, Asylum, protection, border, refugee, sovereignty, melonization

Dr Robert Ebenezer NSOGA,

*Spécialiste en Géopolitique migratoire, Droits humains et Diplomatie Préventive,
Chercheur Associé LAM/CNRS/IRD/Sciences Pô Bordeaux,
Co-Directeur scientifique du Think Thank The Okwelians*

Résumé

Cet article se propose d'analyser les ressorts géopolitiques et les enjeux juridiques et humanitaires du dispositif d'extraterritorialisation du traitement des demandes d'asile initié entre l'Albanie et l'Italie, en contextualisant cette pratique au sein des politiques migratoires contemporaines de l'Union Européenne (UE). Face aux défis croissants liés aux flux migratoires et aux exigences de sécurité dans la région, ce modèle de coopération asile-migration pourrait inaugurer une nouvelle ère de politiques asilaires strictes et externalisées. L'approche explorée ici annonce une « Melonisation » de la gestion des politiques d'asile en Europe, un phénomène caractérisé par l'influence marquée des politiques répressives en matière d'asile et d'immigration de Giorgia Meloni, Première ministre italienne, et ses répercussions sur l'échiquier géo-régional.

Introduction

La gestion de l'asile et de la migration représente un défi politique et éthique pour l'Union Européenne. Les politiques d'externalisation de l'asile en Europe ont pris une importance accrue depuis le début des années 2000, puis dans le contexte de la crise migratoire de 2015, où les États membres de l'UE ont cherché des solutions pour contenir les flux migratoires (Léonard & Kaunert, 2021). Les accords de coopération avec des pays hors UE comme l'accord de 2016 entre la Turquie et l'UE au sujet des syriens et les partenariats entre l'Italie la Libye engagés en 2000, ou plus récemment de l'accord Grande Bretagne-Rwanda de 2023 s'inscrivent dans la continuité des politiques d'externalisation des contrôles migratoires et des politiques d'asile menée par l'Union Européenne et les pays occidentaux. Le gouvernement italien a ainsi initié en Novembre 2023, un partenariat avec l'Albanie visant à délocaliser le traitement des demandes de protection internationale en territoire albanais, des personnes interceptées ou secourues en mer par les autorités italiennes.

L'externalisation est une stratégie de « gestion à distance » des flux migratoires de plus en plus privilégiée par les États membres de l'Union Européenne et certains États d'Europe occidentale. Elle consiste à traiter les demandes d'asile en amont de ses frontières et à renforcer les contrôles migratoires par le biais des partenariats internationaux avec les pays d'origine, de circulation et/ou de transit des migrants dans le but de décourager ou de réduire substantiellement l'arrivée de migrants irréguliers. Ces arrangements *sui generis*¹ qu'Hélène Thiollet qualifie de « recentrage des politiques d'externalisation...inefficaces, illégales et dangereuses... »² soulèvent des questions au regard du droit international - notamment sa conformité à la Convention de Genève de 1951 relative au Statut des Réfugiés - du droit européen, des droits nationaux des États de l'UE, interpellent sur le respect des droits humains, et convoquent une réflexion sur les enjeux de souveraineté des États, des relations de pouvoir, où les pays européens aspirent de plus en plus à déléguer une partie de leur responsabilité en matière d'asile à des États voisins partenaires (Gammeltoft-Hansen, 2011). Si le choix de l'Italie s'inscrit dans une logique de poursuite de la politique d'externalisation des contrôles migratoires de l'UE par une « gestion à distance » des flux migratoires et de maintien des migrants et demandeurs d'asile hors des frontières européennes, la « méthode Meloni » de délocalisation de la gestion des demandes d'asile en Albanie - dont la désapprobation a été actée en octobre 2024 par une décision de la justice italienne sur la détention de 12 premiers exilés envoyés dans les centres en territoire albanais, tout comme la condamnation de l'accord Grande Bretagne-Rwanda en 2023 par la cour suprême britannique - questionne sur les plans juridique et humanitaire, et couve une dimension géopolitique et un tableau hideux où se mêlent chantage, clientélisme et calculs/intérêts politiques.

L'objectif de cette contribution est d'analyser le dispositif d'externalisation des demandes d'asile du gouvernement Meloni, en examinant sa conformité au cadre juridique international, européen et national, ses implications sur les droits fondamentaux des demandeurs d'asile. Il s'agit aussi de mettre en lumière les ressorts géopolitiques qui motivent cette stratégie de délocalisation « recentrée », son impact sur l'élaboration des politiques migratoires des États membres de l'Union

¹Il est utile de rappeler que les accords d'externalisation ciblaient à l'origine, les migrants en situation irrégulière. L'adoption du nouveau Pacte sur l'asile et l'immigration le 14 Mai 2024 rappelle cette priorité, mais sur le plan opérationnel, le constat d'une démarche d'informalisation de la diplomatie migratoire européenne qui vise prioritairement les demandeurs d'asile préoccupe et inquiète. Ce contournement du droit d'asile à l'œuvre avec des exemples récents du Royaume-Uni et de l'Italie - et dont les autorités italiennes se félicitent de son approche innovante, sécuritaire et décentralisée - trahit à suffisance l'inéluctable choix du piétinement des droits des migrants et des personnes en situation d'asile.

²Hélène Thiollet. *Externalisation. Comprendre la diplomatie migratoire et l'Union européenne*. 2024. hal-04738209v1

Européenne au lendemain de l'adoption d'un pacte européen sur la migration et l'asile, en interrogeant sa pertinence au regard du soutien frénétique dont ces accords *ad hoc* jouissent auprès d'instances décisionnelles de l'Union³ et qui semblent augurer d'une « *Melonisation*⁴ de la gestion de l'asile dans l'UE.

I. ENJEUX JURIDIQUES ET HUMANITAIRES DE L'EXTERNALISATION DANS LES POLITIQUES MIGRATOIRES ITALIENNES

1.1. De l'accord migratoire entre l'Italie et l'Albanie

L'externalisation des demandes d'asile est une approche visant à transférer une partie de la responsabilité de l'examen des demandes de protection internationale vers des pays tiers, souvent situés aux frontières de l'UE ou dans les régions d'origine des migrants (Roth et Piesse, 2022). Cette approche repose sur une politique de « confinement » migratoire favorisant la délocalisation du traitement des demandes d'asile vers des pays tiers hors UE afin de limiter les arrivées physiques de demandeurs dans les pays européens (Costello, 2016). L'accord Euro-Turc de 2016 qui visait à réduire le nombre de migrants traversant la mer Égée vers la Grèce (Route de la Méditerranée orientale) a marqué une étape importante dans ce processus, incitant les États membres de l'UE à transférer leurs responsabilités de protection à des pays tiers (Léonard & Kaunert, 2021). En Mai 2024, l'UE a adopté le Pacte sur l'Asile et la Migration dont l'une des réformes majeures se dessine autour de l'externalisation des contrôles migratoires, articulée autour du renforcement des partenariats internationaux avec les pays d'origine, de circulation et/ou de transit des migrants dans le but de maîtriser les flux migratoires par le contrôle, le traitement et l'évaluation en amont des demandes d'asile avant que les individus n'atteignent les frontières extérieures de l'UE.

Malgré les tensions et les indignations qu'il a suscité au sein des opinions politiques nationales de ses États respectifs, de la société civile et des universitaires, la chambre des députés italienne et la Cour suprême albanaise ont approuvé en Janvier 2024, le protocole d'accord sur les migrations établi entre la cheffe du gouvernement italien d'extrême droite, Giorgia Meloni, et le Premier ministre socialiste albanais, Edi Rama. Conclu en novembre 2023, le pacte migratoire entre l'Italie et l'Albanie prévoit de délocaliser le traitement de la demande d'asile de certain·es ressortissant·es étranger·ère·s en Albanie. Le dispositif s'applique uniquement aux hommes adultes, non « vulnérables » interceptés par la marine ou les garde-côtes italiens dans leur zone de recherche et de sauvetage dans les eaux internationales⁵. De façon praxéologique, l'accord consiste en la création de centres d'accueil et de traitement des demandes d'asile dans les villes côtières albanaises de Shëngjin et de Gjader. Il prévoit ainsi la construction de deux camps entièrement financé par l'Italie, l'un destiné à l'évaluation de la demande d'asile et l'autre, aux rapatriements sous l'autorité exclusive de la juridiction italienne, en vertu d'un statut d'extraterritorialité⁶.

3ECRE: *Commentaires préliminaires sur l'accord Italie-Albanie*, 9 novembre 2023 <https://ecre.org/ecre-preliminary-comments-on-the-italy-albania-deal/>, consulté le 16 Octobre 2024

4Dans le cadre de cette réflexion, j'utilise le terme *Melonisation* pour décrire l'influence croissante dans la mise en place et la gestion des politiques migratoires restrictives/répressives inspirées par la Première ministre italienne Giorgia Meloni.

5ECRE, Op.cit

6Dans le cadre de l'accord, l'Albanie s'engage à « accueillir » sur son territoire et à assurer la sécurité de 3 000 personnes par mois MIGREUROP *Protocole d'accord Italie/Albanie sur les migrations : une coopération transfrontière contraire au droit international*, [https://www.gisti.org/spip.php?article7183#:~:text=Le%206%20novembre%202023%2C%20l,de%20ses%20fronti%C3%A8res%20%5B1%5D.](https://www.gisti.org/spip.php?article7183#:~:text=Le%206%20novembre%202023%2C%20l,de%20ses%20fronti%C3%A8res%20%5B1%5D.,), consulté le 02 Novembre 2024

1.2 Des enjeux juridiques et humanitaires du dispositif d'Extraterritorialisation

L'externalisation des demandes d'asile pose des défis juridiques complexes, notamment en ce qui concerne le respect du droit international et du droit européen en matière de droits de l'homme et de protection des réfugiés, et des droits nationaux des Etats-membres de l'UE. Selon la Convention de Genève de 1951, les demandeurs d'asile doivent bénéficier d'une protection efficace, l'article 33 sur le *principe de non-refoulement* interdit leur retour vers des territoires où ils risquent des persécutions. Cependant, en externalisant le traitement des demandes d'asile, l'Italie transfère ses responsabilités à l'Albanie, un État qui n'est pas tenu aux mêmes normes européennes exigeantes en ce qui concerne l'accès à une procédure équitable et aux conditions d'accueil dignes. Le transfert crée des zones grises juridiques et des obstacles procéduraux qui limitent l'accès des demandeurs d'asile à des procédures équitables (FitzGerald, 2021). Le dispositif italien doit également être examiné à la lumière des obligations découlant de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) dont l'article 3 interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants et s'applique dans les situations où des demandeurs d'asile seraient transférés vers un pays tiers sans évaluation préalable appropriée de leurs besoins spécifiques de protection.

1.2.1 De la compatibilité du dispositif d'externalisation avec le droit européen et le droit national italien

Si la démarche d'externalisation du gouvernement Meloni prétend respecter le droit national italien, elle est mise à rude épreuve à l'aune de sa conformité au droit Européen en matière d'asile.

Le cadre législatif européen, en particulier le Règlement Dublin III impose que les demandes d'asile soient traitées dans le premier pays européen d'arrivée. Le dispositif d'externalisation vers l'Albanie semble contourner ces obligations, en externalisant le traitement des demandes hors de l'Union Européenne. L'UE a d'autre part une obligation de s'assurer que les conditions d'accueil et de traitement dans le pays tiers respectent les droits fondamentaux, ce qui est difficile à garantir dans des accords bilatéraux où la surveillance européenne reste limitée (Mouzourakis, 2020). La Cour Européenne des Droits de l'Homme a déjà condamné l'Italie dans l'affaire *Hirsi Jamaa et autres c. Italie* (2012), pour avoir refoulé des migrants interceptés en mer vers la Libye, où ils faisaient face à des conditions inhumaines. Cette jurisprudence suggère que tout transfert vers l'Albanie sans garanties strictes pourrait entraîner des violations similaires, ce qui questionne davantage le dispositif quant aux garanties de protection des droits des personnes déplacées et aux implications éthiques de cette délégation de responsabilités (Moreno-Lax, 2017).

Dans le même contexte, la saisine en Octobre 2024 par les juges italiens de la section des affaires migratoires du tribunal de Rome de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) pour statuer sur le sort des 12 migrants transférés dans des centres en Albanie - après avoir annulé en premier ressort la décision de rétention des susdits migrants dans ces centres albanais - met en lumière les ambiguïtés juridiques de la politique migratoire de Giorgia Meloni et révèle les imperfections qui alimentent les tensions du système d'asile italien et par delà, européen. Selon la Commissaire aux droits de l'Homme de l'UE, l'accord entre l'Italie et l'Albanie est une approche « inquiétante » qui « ...*crée un régime d'asile extraterritorial ad hoc, caractérisé par de nombreuses ambiguïtés juridiques* »⁷. L'incompatibilité de l'accord

⁷Commissaire aux Droits de l'Homme de l'UE : « *Déclaration : L'accord entre l'Italie et l'Albanie confirme l'inquiétante tendance européenne à externaliser les procédures d'asile* », 13 novembre 2023. Consulté le 21 Novembre 2024

signé entre l'Italie et l'Albanie avec la législation européenne en matière d'asile et d'éloignement a été mise en évidence par plusieurs ONG.

Du côté albanais, la législation nationale sur l'asile, bien que conforme à certains principes internationaux, comme la Loi No. 10 219 sur l'asile de 2010⁸, n'offre pas les mêmes garanties procédurales et de protection que les systèmes de l'UE. Les demandeurs d'asile externalisés vers l'Albanie risquent de faire face à un accès limité à la justice, à des procédures peu transparentes et à un recours restreint en cas de décision négative. Ce décalage entre les standards européens et albanais soulève des préoccupations quant à la capacité de l'Albanie à respecter les droits fondamentaux des demandeurs d'asile externalisés.

1.2 2. De la délégation de responsabilité et de la souveraineté des États

L'un des enjeux centraux de l'externalisation est la délégation de la responsabilité de protection des demandeurs d'asile à un État tiers. C'est une délocalisation (outsourcing) dans un pays tiers d'une prérogative souveraine interne à un État⁹. En délocalisant le traitement des demandes, l'Italie et l'UE risquent de diluer leurs responsabilités internationales en matière de protection des réfugiés, ce qui est contraire aux conventions internationales comme la Convention de Genève de 1951. L'externalisation peut en outre créer une dépendance envers des pays tiers souvent instables qui peuvent manquer des ressources nécessaires pour mettre efficacement en œuvre ce dispositif. En cas de crise politique ou économique, la situation pourrait facilement échapper au contrôle de l'Italie et de l'UE, avec des conséquences pour la gestion des migrants et la stabilité régionale (Ghezelbash et al., 2018). Si l'Italie externalise effectivement les demandes d'asile en Albanie, elle risque de ne plus contrôler directement le traitement des demandes ni les conditions d'accueil. Cette délégation de responsabilité pourrait être contraire aux obligations de l'Italie au titre du droit international des réfugiés, en particulier si les conditions en Albanie ne permettent pas de garantir une protection adéquate. Bien que l'Albanie ait accepté cet accord, les incitations économiques et politiques offertes par l'Italie et l'Union européenne (dans le cadre des négociations d'adhésion) pourraient influencer sa prise de décision, révélant l'existence des rapports de force asymétriques qui ferait penser à un clientélisme déguisé.

1.2.3 Enjeux humanitaires du dispositif d'externalisation du gouvernement italien

- Des conditions d'accueil et de protection des droits humains

Transférer le traitement des demandes d'asile vers des pays tiers implique souvent de collaborer avec des pays où les garanties des droits humains sont faibles. Dans de nombreux cas, les centres d'accueil dans les pays tiers peuvent souffrir de conditions précaires et manquer de surveillance. Les violations des droits, y compris les détentions arbitraires, les conditions de vie inhumaines et le manque de protection juridique, peuvent constituer un danger majeur pour les demandeurs d'asile.

L'un des principaux défis humanitaires de l'externalisation des demandeurs d'asile vers l'Albanie concerne les conditions de vie dans les centres d'accueil albanais. Malgré les précautions d'aménagement formulées, les infrastructures d'accueil prévues dans ces situations sont souvent inadéquates pour faire face à un afflux massif de migrants, comme ce fut le cas avec la mise en place par l'UE des Hotspots à la frontière entre la Grèce et la Turquie. En outre, la durée de détention si elle est prolongée dans des conditions inadéquates peut aggraver les traumatismes des demandeurs d'asile,

⁸Albanian Law No. 10 219 on Asylum (2010).

⁹Hélène Thiollet, Op.cit

II. RESSORTS GÉOPOLITIQUES DU DISPOSITIF D'EXTERNALISATION DU GOUVERNEMENT MELONI

1. Le rôle de l'Albanie dans la stratégie migratoire européenne : Albanie et Italie, Relations de pouvoir ?

La démarche d'externalisation des demandes d'asile de l'Italie n'est ni un phénomène nouveau, encore moins isolé, mais s'inscrit dans une tendance plus large de l'UE à déléguer la gestion des flux migratoires et en particulier des demandeurs d'asile à des pays tiers, comme en témoigne l'accord entre l'UE et la Turquie en 2016.

L'Albanie candidate à l'adhésion à l'Union européenne depuis 2014 se trouve dans une position de dépendance par rapport à l'Italie qui exerce une influence politique et économique majeure dans la région. Si la politique d'externalisation conduit à un renforcement des frontières extérieures de l'UE et de son approche sécuritaire, risquant de reproduire des dynamiques de contrôle migratoire au détriment des droits des personnes migrantes (Paoletti, 2011), ce rôle croissant dans la gestion des flux migratoires place l'Albanie dans une position délicate. D'une part, elle cherche à maintenir de bonnes relations avec l'UE et l'Italie, mais d'autre part, elle doit faire face à des défis internes importants, tels que la gestion des migrants avec des infrastructures limitées et la pression sociale que cela pourrait entraîner au sein de la population albanaise.

Par ailleurs, l'accord n'est pas simplement une réponse aux priorités migratoires de l'Italie, il est aussi un outil de projection d'influence sur la région des Balkans, consolidant son rôle de leader régional en matière de gestion des flux migratoires. Les relations entre l'Italie et l'Albanie illustrent un rapport de force asymétrique où les États européens exportent leurs problématiques migratoires, souvent en échange d'incitations économiques ou politiques pour les pays tiers. Cette démarche utilitariste, qui couve la migration comme levier de négociation politique renseigne sur la face hideuse de la politique européenne d'externalisation des contrôles migratoires située entre le clientélisme, le souverainisme et la déresponsabilisation des États de l'UE.

2. Les intérêts stratégiques de l'Italie et de l'Union européenne

Pour l'Italie, externaliser le traitement des demandes d'asile est une réponse pragmatique et stratégique à la saturation de son système d'accueil, notamment dans le sud du pays, confronté à un afflux de migrants arrivant par la Méditerranée centrale. En déplaçant la gestion des demandes hors du territoire italien, le gouvernement Meloni cherche à réduire la pression politique interne tout en répondant aux attentes des électeurs favorables à une politique migratoire plus stricte. De plus, cette externalisation permet à l'Italie de renforcer son rôle en tant qu'acteur central dans la gestion des flux migratoires en Méditerranée, en se positionnant comme un leader modèle pour les autres pays de l'UE dans la lutte contre l'immigration irrégulière. Cette approche pourrait inspirer d'autres États membres à explorer des solutions similaires, bien que cela pose des défis importants en termes de respect du droit d'asile et des droits humains.

3. La « Melonisation » de la gestion de l'asile dans l'Union Européenne: Un Modèle restrictif en Expansion ?

La « frénésie » médiatique et législative observée au sein de l'Union Européenne au lendemain de la mise en place et l'opérationnalisation du dispositif d'externalisation des demandes d'asile du

gouvernement MELONI vers l'Albanie interroge quant à son impact dans l'élaboration des politiques migratoires de l'Union Européenne et l'avenir du droit d'asile au niveau géo-régional¹³. La politique migratoire de Giorgia Meloni en Italie repose sur une rhétorique de fermeté et de restriction en matière de migration, et cette influence commence à se ressentir dans l'UE. Ce modèle italien, qui met l'accent sur la protection des frontières et le contrôle externe des flux migratoires, pourrait servir d'exemple à d'autres États membres. Cette tendance à la « *Melonisation* » pourrait renforcer une approche unilatérale et répressive dans la gestion des politiques d'asile, augmentant les obstacles pour les demandeurs d'asile et minimisant les mécanismes de solidarité entre États membres de l'UE. Une approche dont le sociologue italien Ferruccio Pastore s'inquiète de ce qu'elle pourrait avoir un effet domino sur les autres États de l'UE car, selon ce dernier, : « *...le nouvel accord noué entre l'Italie et l'Albanie afin de transférer vers ce pays les migrants interceptés en mer constitue une expérimentation malheureuse, susceptible d'être imitée ailleurs en Europe* »¹⁴.

3.1. La Méthode MELONI : Leurre ou panacée ?

Au cœur des débats publics européens sur la gestion des flux migratoires, le dispositif d'externalisation des demandes d'asile du gouvernement de Giorgia Meloni qui vise à transférer provisoirement le traitement des demandes d'asile vers l'Albanie pour gérer plus strictement les flux des demandeurs d'asile atteignant le sol italien et européen, révèle des tensions profondes autour de son opérabilité, divise quant à sa crédibilité juridique et préoccupe dans l'influence qu'elle peut entraîner dans l'élaboration des politiques migratoires en Europe.

- De l'accentuation de la fragmentation des politiques d'asile au sein de l'Union Européenne

Certains pays de l'UE peuvent être opposés à cette approche en raison des préoccupations en matière de droits humains ou des principes de protection des réfugiés. Le dispositif italien pourrait accentuer les tensions entre les États membres sur la question migratoire, certains y voyant une opportunité de réduction des flux migratoires tandis que d'autres y voient une atteinte aux valeurs européennes fondamentales de la solidarité et de la protection des droits humains (Geddes, A. 2021). L'accord bilatéral entre l'Italie et de l'Albanie peut encourager d'autres États à adopter des approches similaires, sapant l'unité de la politique migratoire et d'asile européenne et favorisant une fragmentation des responsabilités (Moreno-Lax, 2017).

- De l'Impact sur les relations extérieures de l'UE

L'externalisation renforce également les liens diplomatiques avec les pays tiers impliqués, mais elle peut aussi devenir une source de tensions. En externalisant les responsabilités, l'UE pourrait être perçue comme transférant ses propres défis vers des pays plus vulnérables (Guiraudon, V. 2010), ce qui pourrait affecter négativement ses relations internationales à long terme (Gammeltoft-Hansen, T. 2011). Par ailleurs ce transfert de responsabilité vers les pays tiers pourrait accentuer les tensions avec ses voisins, notamment dans les Balkans qui pourraient percevoir ces accords comme des

¹³Soulignons que cette démarche s'est violemment heurtée à un échec judiciaire. Les juges romains de l'unité spéciale d'immigration du tribunal de Rome ont en effet rejeté en Octobre 2024, la détention des 12 premiers exilés envoyés dans des centres en territoire albanais, ordonnant leur rapatriement en Italie, sur le motif que les pays d'origine des migrants n'étaient pas considérés comme des lieux sûrs -

¹⁴Ferruccio Pastore : « *L'accord migratoire Italie-Albanie présage d'une refonte du régime de l'asile né sur les cendres des deux guerres mondiales* », Le Monde, consulté le 20 novembre 2024, https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/20/l-accord-migratoire-italie-albanie-presage-d-une-refonte-du-regime-de-l-asile-ne-sur-les-cendres-des-deux-guerres-mondiales_6404520_3232.html, consulté le 24 Novembre 2024

instruments de pression et de contrôle migratoire plutôt que comme des partenariats équitables (Triandafyllidou, 2020).

- Vers une harmonisation des politiques d'externalisation de l'asile au sein de l'UE ?

L'accord d'externalisation entre l'Italie et l'Albanie pourrait inspirer d'autres pays de l'UE à adopter des politiques similaires, renforçant ainsi une approche européenne de l'externalisation de la gestion de l'asile, contraire aux conventions internationales. La Présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen y voit une démarche « exemplaire » et « inspirante », et propose aux États de l'UE, le transfert de migrants dans des "hubs de retour", des centres d'accueil de pays tiers¹⁵... tirant les leçons de l'expérience" italienne . Toutefois, cette démarche convergente inquiète certains auteurs. Spijkerboer met en garde contre ce qu'il nomme « *convergence vers le bas* »¹⁶ où l'harmonisation de l'externalisation pourrait entraîner un alignement des États membres sur des pratiques moins respectueuses des droits humains et des droits des demandeurs d'asile garantis dans l'UE, bien que cette convergence soit difficile à atteindre en raison des divergences de priorités et de visions au sein des États membres.

3.2. Esquisses d'alternatives à l'externalisation de la gestion d'asile

- Du renforcement de la coopération régionale

Bien que présentée comme une solution temporaire pour certains, comme une panacée pour d'autres, l'externalisation des demandes d'asile vers l'Albanie pourrait avoir des répercussions négatives à long terme. Pour éviter des violations potentielles des droits humains, il est essentiel de renforcer la coopération régionale entre les États membres de l'UE et leurs voisins non membres. Les accords de réadmission¹⁷ constituent une étape cruciale de cette diplomatie migratoire, mais à l'effet répressif et surtout inefficace. Une coopération plus étroite en matière de partage des responsabilités, (Triandafyllidou, A., & Ambrosini, M.2017) y compris la répartition des demandeurs d'asile entre les États membres de manière équitable, pourrait atténuer la pression sur des pays comme l'Italie tout en garantissant le respect des droits des migrants.

- De la création des voies légales d'immigration et du renforcement des mécanismes de réinstallation

Une alternative plus durable à l'externalisation consiste à ouvrir davantage de voies légales d'immigration vers l'Europe. En créant des programmes de réinstallation et en facilitant l'accès légal

15François Blanchard: « *Demandeurs d'asile : en quoi consiste l'accord entre l'Italie et l'Albanie dont pourrait s'inspirer l'UE ? L'accord signé en 2023 entre l'Italie et l'Albanie pour externaliser la demande d'asile des migrants est entré en application cette semaine. Le dispositif, inédit dans l'UE, inspire la patronne de la Commission européenne, Ursula von der Leyen.* » AFP, Consulté le 16 Octobre 2024 https://www.bfmtv.com/international/europe/italie/demandeurs-d-asile-en-quoi-consiste-l-accord-entre-l-italie-et-l-albanie-dont-pourrait-s-inspirer-l-ue_AV-202410160385.html#:~:text=L'accord%20sign%C3%A9%20en%202023,in%C3%A9dite%20dans%20l'Union%20europ%C3%A9enne.

16Spijkerboer, T. (2018) : *Externalisation du contrôle des migrations : l'Europe, l'Amérique du Nord et la diffusion des pratiques de « contrôle à distance ».*

17Instrument majeur de la lutte contre l'immigration clandestine, l'accord de réadmission est un accord par lequel les États signataires s'engagent à réadmettre leurs ressortissants, voire des personnes ayant transité par leur territoire, interpellées en situation irrégulière sur le sol de l'U.E. Dès la signature du Traité d'Amsterdam¹ en 1999, les pays membres de l'U.E se sont engagés à conclure des accords de réadmission avec les pays d'origine ou de transit des migrants. L'accord de réadmission permet de faciliter les mesures d'éloignement des ressortissants des pays tiers. Chaque pays signataire réadmet sur son territoire sans formalité toute personne possédant sa nationalité en situation illégale dans l'autre pays ou qui a franchi ses frontières illégalement. Les Notes de Migreurop , « *ACCORDS DE RÉADMISSION, La "coopération" au service de l'expulsion des migrants* », Bulletin d'information N°1, décembre 2012, Consulté le 10 Février 2024 https://migreurop.org/IMG/pdf/Note_de_MIGREUROPE_12122012_Accords_de_readmission_pour_mise_en_ligne.pdf

au territoire européen, les États membres pourraient réduire les incitations à utiliser les routes dangereuses de la Méditerranée centrale ou orientale. Il peut s'agir surtout aussi, pour les pays européens, de reconsidérer l'immigration, non plus comme un risque contre lequel il faut se prémunir, mais plutôt comme une opportunité. Cette approche permettrait de mieux protéger les migrants et les demandeurs d'asile tout en garantissant que leurs droits soient respectés conformément aux engagements internationaux.

Conclusion

Le dispositif d'externalisation des demandes d'asile entre l'Italie et l'Albanie, mis en place par le gouvernement de Giorgia Meloni éclaire les tensions actuelles entre la gestion des flux migratoires européens, la protection des demandeurs d'asile et des droits humains et soulève d'importantes questions juridiques, humanitaires et géopolitiques. Si cette stratégie marquée par la fermeté et une politique d'immigration restrictive et répressive prétend incarner une approche pragmatique en ce qu'elle vise à réduire la pression sur l'Italie en matière de gestion des migrations, elle n'est pas sans risque pour les droits des demandeurs d'asile - qui pourraient se retrouver dans des conditions précaires en Albanie - et sur la déresponsabilisation de l'UE, suscitant des tensions diplomatiques entre États membres quant à la vision de l'asile et la protection des droits humains. De plus, cette politique met en lumière les dérèglements entre les obligations internationales de protection internationale de l'Italie et la délégation de responsabilités qu'elle confère à un État tiers, l'Albanie. L'adoption de ce dispositif pourrait entraîner une harmonisation de ces pratiques au sein de l'UE. En externalisant les demandes d'asile et en renforçant les contrôles aux frontières, l'Italie marque un tournant vers une « **Melonisation** » de la gestion de l'asile en Europe. Cette tendance pourrait favoriser une adoption plus holistique de mesures restrictives sur l'asile au sein de l'UE, en raison de la pression politique croissante exercée par les partis de droite populiste dans plusieurs États membres. Au moment où la France et la quasi majorité des États de l'UE examinent, pour les uns, et annoncent pour les autres, avec une légèreté blâmable et en totale violation du droit international et des normes internationales, régionales et nationales de protection des réfugiés et des personnes en situation de migrations forcées, la possibilité de suspendre l'examen des demandes d'asile des syriens à la suite de la chute du régime de Bachar Al-ASSAD, l'évidence de l'accroissement de la compromission et de la contravention des fondements de la politique d'asile de l'UE basée originellement sur des principes de solidarité et de respect des droits humains devient inéluctable. Dans ce contexte, une solution plus durable, équilibrée, respectueuse des obligations internationales réside dans une coopération régionale renforcée, le développement de partenariats avec les pays d'origine et de transit pour lutter contre les causes profondes des migrations (conflits, pauvreté, changement climatique), l'ouverture de voies légales pour les migrants, l'amélioration des mécanismes de réinstallation au sein de l'UE afin de (re)donner au droit d'asile en plein naufrage, ses lettres de noblesse, de respecter les impératifs sécuritaires et les droits humains fondamentaux, d'engager une coopération fiable avec les pays tiers pour réduire substantiellement la pression sur les systèmes d'asile européens, de faire de l'immigration, une niche d'opportunités. L'UE se trouve à un carrefour où elle devra faire un choix entre la préservation de ses valeurs fondatrices et la consolidation d'une Europe-forteresse.

Références bibliographiques

- **Blanchard, F** : « *Demandeurs d'asile : en quoi consiste l'accord entre l'Italie et l'Albanie dont pourrait s'inspirer l'UE ?* » AFP, Consulté le 16 Octobre 2024 <https://www.bfmtv.com/international/europe/italie/demandeurs-d-asile-en-quoi-consiste-l-accord-entre-l-italie-et-l-albanie-dont-pourrait-s-inspirer-l-ue-AV-202410160385.html#:~:text=L'accord%20sign%C3%A9%20en%202023,in%C3%A9dite%20dans%20l'Union%20europ%C3%A9enne.>
- **Bouillard, Jeremy** : « *Immigration: en Albanie, la méthode Meloni à l'épreuve du réel* », 24 Octobre 2024, <https://www.lopinion.fr/international/immigration-en-albanie-la-methode-meloni-a-lepreuve-du-reel>, consulté le 02 Novembre 2024
- **Campesi, G.** (2018). *Between containment, confinement and dispersal: Managing migration in Italy beyond the hotspot approach*. *European Journal of Criminology*, 15(5), 533-551.
- **Costello, C.** (2016). *The Human Rights of Migrants and Refugees in European Law*. Oxford University Press.
- **Campesi, G.** (2018) "Seeking Asylum in Times of Crisis: Reception, Confinement, and Detention at Europe's Southern Border." *Refugee Survey Quarterly*, vol. 37, no. 1, 2018, pp. 44-70. <https://www.jstor.org/stable/48503329>. Accessed 15 oct 2024.
- **Carrera, S., & Guild, E.** (2017). *Offshore Processing of Asylum Applications: Legal and Humanitarian Concerns*.
- **Court of Justice of the European Union.** (2013). *Dublin Regulation III*.
- **Costello, C., & Mann, I.** (2020). «*Border Justice: Migration and Accountability for Human Rights Violations* »
- **Costello, C., & Mann, I.** (2021). *Externalisation des frontières et droit international des réfugiés* . *Revue annuelle de droit et de sciences sociales*, 17, 19-35.
- **Costello, C.** (2016). *The Human Rights of Migrants and Refugees in European Law*. Oxford University Press.
- **Crawley, H.** (2012). "Working with Children and Young People Subject to Immigration Control: Guidelines for best practice " , 2nd Edition, ILPA Immigration Law Practitioners' Association
- **De Vulpillières, Camille** : « *Le droit d'asile contemporain : la protection rattrapée par le contrôle des frontières ?* » *Diasporas. Circulations, migrations, histoire* n° 41, 2023, Dossier « Les ambivalences de la protection : le droit d'asile XVIe-XXIe siècle »
- **Dimitriadi, A.** (2016). *The Impact of the EU-Turkey Statement on Protection and Reception: The Case of Greece*. *Global Policy*, 7(2), 178-182.
- **ECRE** : *Commentaires préliminaires sur l'accord Italie-Albanie*, 9 novembre 2023 <https://ecre.org/ecre-preliminary-comments-on-the-italy-albania-deal/> , consulté le 16 Octobre 2024
- **Fassin, D.** (2012). *Humanitarian Reason: A Moral History of the Present*. University of California Press.
- **Ferruccio Pastore** : « *L'accord migratoire Italie-Albanie présage d'une refonte du régime de l'asile né sur les cendres des deux guerres mondiales* », *Le Monde*, consulté le 20 novembre 2024, https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/20/l-accord-migratoire-italie-albanie-presage-d-une-refonte-du-regime-de-l-asile-ne-sur-les-cendres-des-deux-guerres-mondiales_6404520_3232.html, consulté le 24 Novembre 2024

- **FitzGerald, D. S.** (2021). *Refuge beyond Reach: How Rich Democracies Repel Asylum Seekers*. Oxford University Press.
- **FRA** (2021). *Droits fondamentaux des migrants aux frontières maritimes méridionales de l'Europe*. Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne.
- **Frelick, B., Kysel, IM, & Podkul, J.** (2016). "The Impact of Externalisation of Migration Controls on the Rights of Asylum Seekers and Other Migrants."
- **Gammeltoft-Hansen, T.** (2011). «Access to Asylum, International Refugee Law and the Globalisation of Migration Control» Cambridge, Cambridge University Press
- **Gammeltoft-Hansen, T.** (2019). *La montée de l'externalisation des frontières et la dimension extérieure des politiques de migration et d'asile de l'UE*. Dans Corps européen de garde-frontières et de garde-côtes : implications pratiques, juridiques et politiques (pp. 47-62). Springer.
- **Geddes, A.** (2021). *Gouverner les migrations au-delà de l'État : l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et le système international*
- **Ghezelbash, D., Moreno-Lax, V., Klein, N., & Opekin, B.** (2018). *Sécurisation des opérations de recherche et de sauvetage en mer : la réponse à la migration des bateaux en Méditerranée et au large de l'Australie*. *International and Comparative Law Quarterly*, 67(2), 315-351.
- **Goodwin-Gill, G.** (2014). *The Refugee in International Law*. Oxford University Press.
- **Guild, E., & Carrera, S.** (2018). « Politiques de migration externe de l'UE : une place dans le Pacte mondial ? »
- **Guild, E., & Amat, C.** (2021). « Créer des itinéraires sûrs et légaux pour les réfugiés et les migrants : un défi européen. »
- **HCR.** (2019). *Tendances mondiales : Déplacements forcés en 2019*.
- **Human Rights Watch.** (2020). *Report on Migrant Detention and Conditions in Albania*.
- **Le Monde:** « Un an après l'accord controversé entre l'Italie et l'Albanie, les premiers migrants sont arrivés à Shëngjin », 16 Octobre 2024, https://www.lemonde.fr/international/article/2024/10/16/un-an-apres-l-accord-controverse-entre-l-italie-et-l-albanie-les-premiers-migrants-sont-arrives-a-shengjin_6353370_3210.html#:~:text=%C2%AB%20L'accord%20Italie%20Albanie,judiciaire%2C%20ce%20qui%20est%20profond%C3%A9ment,consulté%20le%2026%20octobre%202024
- **Léonard, S & Kaunert, C** (2021): *De-centring the Securitisation of Asylum and Migration in the European Union: Securitisation, Vulnerability and the Role of Turkey*, Geopolitics, DOI: 10.1080/14650045.2021.1929183, <https://doi.org/10.1080/14650045.2021.1929183>, 20 Mai 2024
- **Médecins Sans Frontières.** (2019) : BALKANS, *Rapport d'activités 2019*, <https://www.msf.org/fr/rapport-international-dactivit%C3%A9s-2019/balkans>, consulté le 20 Septembre 2024
- **Migreurop** : *Protocole d'accord Italie/Albanie sur les migrations : une coopération transfrontière contraire au droit international*, [https://www.gisti.org/spip.php?article7183#:~:text=Le%206%20novembre%202023%2C%20l.de%20ses%20fronti%C3%A8res%20%5B1%5D,](https://www.gisti.org/spip.php?article7183#:~:text=Le%206%20novembre%202023%2C%20l.de%20ses%20fronti%C3%A8res%20%5B1%5D,consulté%20le%2014%20avril%202024) consulté le 14 Avril 2024
- **Nsoga, R.E** (2017), *Le Droit d'asile au prisme des crises migratoires contemporaines, Calculs politiques, ambiguïtés dans l'opérationnalisation de la protection internationale : Le droit d'asile en déclin ?, EUE*, 183-184

- **Sabeth Kessler et Linda Haapajärvi** : « *La crise des régimes migratoires des pays nordiques : la fin d'une exception européenne ?* » Les policy papers de Synergies migrations et de l'IC Migrations, n° 1, septembre 2024
- **Spencer, S. et Triandafyllidou, A.** (2020). (éd.) : *Migrants en situation irrégulière en Europe : évolution des défis conceptuels et politiques*. Springer, <https://www.springer.com/gp/book/9783030343231>, consulté le 20 Août 2024
- **Spijkerboer, T.** (2018). *Externalisation du contrôle des migrations : l'Europe, l'Amérique du Nord et la diffusion des pratiques de « contrôle à distance »*.
- **Swissinfo.ch**, <https://www.swissinfo.ch/fre/la-justice-italienne-inflige-un-nouveau-revers-%C3%A0-meloni/88095438>, Consulté le 11 Novembre 2024
- **Trauner, F.** (2022). *L'accord UE-Turquie cinq ans après : une politique qui a échoué* . Revue de l'intégration européenne, 44(1), 95-110.
- **Tardis, M.**, *Immigration: en Albanie, la méthode Meloni à l'épreuve du réel*, <https://www.lopinion.fr/international/immigration-en-albanie-la-methode-meloni-a-lepreuve-du-reel>, interview réalisé par Bouillard Jeremy, in consulté en ligne, le 27 Octobre 2024
- **Triandafyllidou, A., & Lavenex, S.** (2021) "*Governing Migration Beyond the State: Europe, North America, South America, and Southeast Asia in a Global Context.*"
- **Triandafyllidou, A., & Ambrosini, M.** (2017). *Contrôle irrégulier de l'immigration dans l'UE: entre externalisation et immigration*.
- **Wolff, S., & Angelescu, I.** (2021). *La gouvernance externe de l'UE en matière de migrations en*
- **Zaun, N.** (2019). « *Étudier la nécessité de voies sûres et légales pour les réfugiés : recommandations politiques pour l'UE.* »